



Règlement et conditions de participation à la Vente

Le but initial du projet de « Vente au Sang Cher » est de **promouvoir la création artistique moderne et contemporaine, tout en faisant une « bonne action »**, c'est-à-dire contribuer au financement de la recherche médicale sur les maladies du sang et la leucémie. Le projet est donc naturellement porté par l'association *D.A.-BA : Droit, Art et Bonnes Actions* et s'inscrit de plus dans le cadre des études à l'institut d'études politiques de Rennes de Philippe Gigleux, son Président.

Le projet initial consiste en **l'exposition puis la vente aux enchères d'œuvres modernes et contemporaines, dont les bénéfices seront donnés à une association qui s'engage notamment pour la recherche médicale**. Le résultat d'une vente aux enchères étant parfois aléatoire, ce projet est susceptible d'aménagements une fois la vente passée, mais toujours dans l'aspect de mise en valeur du travail artistique, de compréhension des mécanismes juridiques qui l'entourent et dans l'optique de l'utiliser pour l'intérêt de tous (exposition, etc).

Tout artiste ou possesseur régulier d'une œuvre peut la proposer comme don à l'association en vue de ce beau projet. Les propositions de don sont **ouvertes à tous** par le biais du formulaire sur internet et peuvent être effectuées par quiconque estime l'œuvre utile au projet, jusqu'au 12 juin 2016. Ce **don s'effectue sans aucune contrepartie et ne peut être en théorie restitué**.

L'association s'engage, elle, à mettre une première fois les dons véritablement reçus en exposition sur plusieurs créneaux, puis en vente au profit d'une association dédiée à la recherche.

Les éventuels invendus seront donnés à des structures de soin (hôpital, comme décoration de services, avec obligation de les exposer pendant une période négociée), ou renvoyés aux artistes à leurs frais s'ils en font spécifiquement la demande préalablement. **L'association n'est en aucun cas responsable des œuvres lors de leurs transports.**

La structure hôte de la soirée et l'association bénéficiaire ne sont d'ailleurs en rien responsables de l'événement.



Les propositions de don seront examinées sur photos et descriptif, par un **comité de sélection** et de rédaction du catalogue qui se réunira autour du 13 juin 2016.

Il sera composé majoritairement de professionnels du monde l'art et des parties prenantes au projet, et se réserve le droit de ne pas accepter une proposition de don en raison du nombre d'œuvres reçues ou du caractère inadapté de l'œuvre, sans qu'il ait besoin cependant de se justifier. Ses décisions sont en effet sans appel.

Les artistes dont les œuvres sont retenues seront avertis au plus vite après sa réunion. L'adresse exacte de livraison sera alors précisée, uniquement aux artistes dont les œuvres ont été retenues.

Le transport des œuvres est aux frais des donateurs et sous leur responsabilité. Elles devront être impérativement livrées à Paris autour avant le 1^{er} juillet.

Chaque **envoi** devra être accompagné d'une feuille ou d'une étiquette au dos de l'œuvre indiquant le titre de l'œuvre, le nom et les coordonnées de l'artiste. **Une fois le don réceptionné, l'association en devient en quelque sorte propriétaire, et pourrait donc en disposer librement**, mais s'engage à en faire l'usage détaillé plus haut.

Une **fiche descriptive de l'œuvre et de l'auteur** basée sur ce que l'auteur aura renseigné dans le formulaire de proposition de don et sur l'estimation du comité de sélection sera adressée aux possesseurs des œuvres retenues. Elle servira de présentation pour l'exposition et la vente.

Les artistes sont responsables de l'exactitude des informations délivrées.

Des modifications pourront être apportées, par retour de mail sous 24 heures. Passé ce délai, les informations sont réputées exactes et à la disposition de l'association pour être diffusées dans le catalogue, lors de l'exposition ou sur les réseaux sociaux.

Le catalogue sera disponible en libre accès sur le site venteausangcher.com dès le 14 juin, diffusé largement et envoyé électroniquement à chacun des artistes sélectionnés.

La délivrance de tout reçu fiscal de don pouvant potentiellement ouvrir droit à une déduction fiscale pour l'artiste, mécène en nature, est soumise au contrôle préalable de l'administration fiscale. **L'association ne s'engage donc pas formellement sur sa possibilité de délivrer ce type de reçu.** Si elle en a finalement la possibilité, l'association l'adressera par voie électronique à chacun des artistes qui en a fait la demande dans le courant de l'année 2016.

La réception de l'œuvre implique et symbolise l'acceptation des présentes conditions, qui seront renvoyées à l'artiste, pour rappel, par mail, au moment de sa notification d'admission pour le projet et de la demande de vérification des informations préalablement fournies en ligne.

Elles devront être signées et envoyées avec l'œuvre.